

INDEX

ÉDITORIAL

Cette fiche générale sur les conditions juridiques et fiscales des investissements en Équateur fait partie d'une série de fiches générales et sectorielles visant à faciliter l'exportation et l'implantation des petites et moyennes entreprises françaises. Celle-ci a été réalisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Franco-Équatorienne en collaboration avec le Service Économique de l'Ambassade de France en Équateur.

CRÉDITS

Rédaction et édition
Romain Maugrain

Dessin et graphique
Darinka Osinaga A.

Publication en 2014

CONTACT

Chambre de Commerce et
d'Industrie Franco-Équato-
rienne
Rusia137 y Eloy Alfaro
Edificio Horus – Planta Baja
Quito – Equateur
Tél : (+593 2) 244.9918
Email : quito@ccifec.org

03

LA LÉGISLATION SUR LES
INVESTISSEMENTS

03

LE RÉGIME FISCAL DES ENTREPRISES

04

LIENS UTILES

04

SOURCES

Droits et obligations des investisseurs

Selon les articles 20 et 21 du Code de la Production, du Commerce et des Investissements, les investisseurs étrangers doivent contribuer au développement de l'Équateur et dispose des mêmes droits et obligations que les investisseurs nationaux. Parmi les droits octroyés aux investisseurs, on retrouve :

- la liberté de produire,
- la liberté dans la fixation des prix, à l'exception des biens régulés par la loi de l'Équateur,
- la liberté de transférer les bénéfices de l'investissement à l'étranger,
- la liberté de disposer des ressources en cas de liquidation de l'entreprise,
- la liberté de vendre des actions, participations et droits de propriété,
- la liberté d'accès au système financier national.

L'investisseur étranger doit également s'acquitter de certains devoirs étant soumis aux lois de l'Équateur. Les manquements suivants sont considérés comme infractions : le non-respect des législations du code du travail, des impôts, de la sécurité sociale et des autres lois qui régulent les investissements. Le tableau ci-dessous présente 3 dimensions de protection des investisseurs. Plus les indicateurs sont élevés, meilleure est la protection des investisseurs.

Tableau 1. Indicateur de protection des investisseurs

Pays	Équateur	Amérique Latine et Caraïbes
Indice de divulgation des informations (0-10)	1	4
Indice mesurant la responsabilité des dirigeants (0-10)	5	5
Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10)	6	6
Indice de protection des investisseurs (0-10)	4	4,9

Source : *Doing Business – Banque Mondiale*

Les types d'entreprises

Selon les lois de l'Équateur, un contrat d'entreprise unit le capital d'au minimum deux personnes pour entreprendre des opérations mercantiles et percevoir des bénéfices. Ce type de contrat est régi par la Loi sur les Entreprises, par le Code de Commerce et par le Code Civil.

Toute entreprise nationale et étrangère doit avoir un représentant légal en Équateur afin de pouvoir répondre aux obligations administratives et fiscales. Les entreprises étrangères constituées en Équateur sont soumises au contrôle de la Surintendance des Entreprises et doivent envoyer tous les ans durant le 1er semestre de l'année :

- une copie du bilan annuel et du compte de résultat de l'entreprise établie en Équateur,
- la liste du conseil d'administration,
- la copie de l'annexe sur le Mouvement Financier de Biens et Services de l'année écoulée,
- ainsi que tous les documents sollicités par la Superintendance.
- une copie du bilan annuel et du compte de résultat de l'entreprise établie en Équateur,
- la liste du conseil d'administration,
- la copie de l'annexe sur le Mouvement Financier de Biens et Services de l'année écoulée,
- ainsi que tous les documents sollicités par la Superintendance.

Classification par la taille

- Micro-entreprise : unité de production qui a entre 1 et 9 salariés et un chiffre d'affaires annuel brut égal ou inférieur à 100.000 USD.
- Petite entreprise : unité de production qui a entre 10 et 49 salariés et un chiffre d'affaires annuel brut compris entre 100.001 USD et un million.

- Moyenne entreprise : unité de production qui a entre 50 et 199 salariés et un chiffre d'affaires annuel brut compris entre 1.000.001 USD et cinq millions.

Classification par la forme juridique

En Équateur, la juridiction reconnaît deux types d'entreprise :

- les entreprises de personnes, dans lesquelles les associés sont responsables personnellement et solidairement aux obligations de l'entreprise,
- les entreprises de capital, dans lesquelles la responsabilité des actionnaires est limitée au montant apporté.

Société en nom collectif

Il s'agit d'une entreprise créée entre une ou plusieurs personnes qui font du commerce sous une raison sociale commune.

Société en commandite simple

Il s'agit d'une entreprise créée entre un ou plusieurs associés solidaires dont la responsabilité est illimitée, et un ou plusieurs bailleurs de fonds appelés commanditaires dont la responsabilité est limitée au capital apporté.

Société en commandite par actions

A la différence de la société en commandite simple, le capital de l'entreprise est divisé en actions nominatives égales. Le dixième du capital social, doit au moins être apporté par les actionnaires solidairement responsables (commandités).

Société à responsabilité limitée

Il s'agit d'une entreprise constituée d'une ou de plusieurs personnes (jusqu'à 15 maximum) dont la responsabilité est limitée au montant de leur apport. La participation de l'associé est transférable à un ou plusieurs associés de l'entreprise ou à un tiers.

Société anonyme

Il s'agit d'une entreprise dont le capital, divisé en actions négociables, est formé par l'apport des actionnaires, et dont la responsabilité est limitée au montant de leur apport.

Société d'économie mixte

Il s'agit de sociétés constituées de capital privé et public (État, municipalités, conseils provinciaux etc.). Ce type de société est dédiée au développement et à la promotion de l'agriculture et des industries nationales et la satisfaction de nécessités et de besoins d'ordre public. Les entreprises citées ci-dessus peuvent participer au capital de la société à travers une contribution monétaire ou matérielle. Le conseil d'administration est composé des actionnaires du secteur public et privé. Si l'apport des institutions publiques est supérieur à 51%, un des directeurs de ces institutions devra être président. Au moment de constituer la société, la forme de distribution des bénéfices entre le capital privé et public doit être précisément définie. Les actes de constitution, de transformation et de modification des statuts, les actes de registres et autres contrats sont exonérés de toute sorte d'impôt.

Tableau 4. Récapitulatif des formes juridiques en Équateur

Entreprise	Nom collectif	Commandite simple	Commandite par actions	Responsabilité limitée	Anonyme	Économie mixte
Type d'associé	Associés	Associés	Actionnaires	Actionnaires	Associés	Actionnaires
Quantité minimum d'associé	2	1	1	2	2	2
Responsabilité	Illimitée	Illimitée	limitée	limitée	limitée	limitée
Capital minimum	-	-	-	800 USD	400 USD	800 USD

Source : Loi sur les Entreprises en Équateur

Résolution des conflits

Concernant la résolution des conflits de contrats d'investissement étranger, il existe plusieurs recours. Dans un premier temps s'instaure une résolution de conflit à l'amiable pour une durée de 60 jours. En cas d'échec, il sera possible de recourir à la médiation puis à l'arbitrage national ou international, à l'exception des questions fiscales. Enfin si le conflit n'est pas résolu dans les 6 mois, celui-ci est soumis à la justice nationale de l'Équateur.

LE RÉGIME FISCAL DES ENTREPRISES

En Équateur, le Service des Impôts ou « Servicio de Rentas Internas » est l'entité chargée de la collecte des impôts. Il existe en Équateur différents types d'impôts parmi lesquels :

Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) - Impuesto al Valor Agregado (IVA)

L'impôt direct sur la consommation est égal à 12% en Équateur. La déclaration se fait mensuellement.

Impôt sur les sociétés – Impuesto a la Renta (IR)

L'impôt sur les Sociétés est de 22% en Équateur. Il taxe les bénéfices des sociétés et des personnes physiques, équatoriennes et étrangères.

Autres impôts

o Impôt sur la sortie de devises

L'impôt sur la sortie de devise est une taxe générée sur la valeur de toutes les opérations et transactions monétaires réalisées à l'étranger. Toutes les personnes physiques et morales, équatoriennes et étrangères sont soumises à cet impôt. La Banque Centrale de l'Équateur est l'agent de rétention de cet impôt. Le tarif de l'impôt sur la sortie de devise est de 5%.

o Impôt sur les consommations spéciales

C'est une taxe gérée par le Service National des Impôts de l'Équateur. Il s'agit d'un pourcentage variable selon le prix de vente au consommateur de certains biens et services importés. Il concerne notamment les boissons gazeuses, les boissons alcoolisées, les parfums, les jeux vidéo, les armes à feu, ou encore les véhicules motorisés. La liste des biens et services et les taux applicables sont détaillés dans l'article 82 de la loi sur le régime d'imposition ou « Ley de Régimen Tributario Interno » et consultable sur le site du Service National des Impôts de l'Équateur.

o Cotisations sociales

Les cotisations sociales salariales sont équivalentes à 9,35% de la rémunération brute perçue. Les employeurs sont obligés de retenir les cotisations salariales et de les reverser directement à l'Institut Équatorien de Sécurité Sociale (IESS). Les cotisations sociales patronales sont quant à elles équivalentes à 11,15%. L'employeur a également l'obligation de payer deux taxes supplémentaires, l'une pour le Service Équatorien de Formation Professionnelle (SECAP) et l'autre à l'Institut Équatorien d'Éducation et de Crédit Éducatif (IECE). Chaque contribution supplémentaire est égale à 0,5% de la rémunération du salarié.

LIENS UTILES

Superintendance des Entreprises

www.supercias.gob.ec

Banque Centrale de l'Équateur

www.bce.fin.ec

Ministère de l'Industrie et de la Productivité

www.industrias.gob.ec

Ministère des Relations du Travail

www.relacioneslaborales.gob.ec

Invest Ecuador	www.investecuador.ec
Service National des Impôts de l'Équateur	www.sri.gob.ec
Institut Équatorien de Sécurité Sociale	www.iess.gob.ec
Ambassade de France en Équateur	www.ambassade-equateur.fr
Service Économique pour la Colombie et l'Équateur	www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/equateur
Ambassade de l'Équateur en France	www.ambassade-equateur.org/fra

SOURCES

Site internet du Service National des Impôts de l'Équateur

Ministère Coordinateur des Secteurs Stratégiques

Site internet de la Banque Centrale de l'Équateur

Site internet du Ministère Coordinateur de la Production et de la Compétitivité

Site internet de l'Institut de Promotion des Exportations et des Investissements

Site internet de l'Institut Équatorien de Sécurité Sociale

Guide légal 2013 des investissements en Équateur (Invest Ecuador)

Cabinet d'avocats Puente y Asociados

Site internet Doing Business de la Banque Mondiale

Code de la Production, du Commerce et des Investissements

Loi sur la Propriété Intellectuelle